

RENOUVELLEMENT 2026 CONSEIL D'ADMINISTRATION & BUREAU DE L'AMF03

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars / avril 2026, chaque adhérent de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier (AMF03) va être appelé à se prononcer sur la désignation des instances dirigeantes de l'association, voire à se porter candidat. La présente note a pour objet d'exposer le calendrier détaillé du déroulement des prochaines élections.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier, les adhérents de l'AMF03 élisent leurs représentants au conseil d'administration **dans les trois mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.**

L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comprend **17 membres** répartis en deux collèges :

- . 15 membres au titre du collège des représentants des maires
- . 2 membres au titre du collège des représentants des présidents d'intercommunalité

Il n'est pas possible d'être élu au conseil d'administration à la fois comme maire et comme président d'intercommunalité. Par ailleurs chaque membre du conseil d'administration dispose d'un suppléant. En effet, si un membre du conseil d'administration vient à perdre sa qualité par démission ou perte du statut de maire ou de président d'intercommunalité ou décès, il est remplacé par son suppléant.

Les membres du conseil d'administration sont élus jusqu'à l'élection des membres du conseil d'administration qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ; ils sont renouvelables.

Sont éligibles au conseil d'administration de l'AMF03, les maires et les présidents d'intercommunalité à jour de leur cotisation à la date limite du dépôt des listes à **savoir le mercredi 29 avril 2026 à 16h30.**

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste par les pairs de leur collège respectif, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de voix égal à 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élections ont lieu par correspondance. **Chacun aura jusqu'au jeudi 28 mai 2026 inclus pour voter par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.** Ces élections sont organisées par une commission dont les membres ont été désignés lors de la réunion du conseil d'administration précédant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission a notamment en charge d'informer les maires et les présidents d'intercommunalité des modalités de l'élection, d'arrêter les listes des candidats et de contrôler les opérations de dépouillement réalisées au siège de l'AMF03.

Elle est composée de : Messieurs Xavier CADORET, Jacques de CHABANNES et Georges PAILLERET qui sont membres sortants du conseil d'administration de l'AMF03.

Sont électeurs les maires et présidents d'intercommunalité adhérents de l'association et à jour de leur cotisation de l'année précédente au plus tard sept jours avant la clôture du scrutin.

L'ÉLECTION DU BUREAU

L'élection des membres du bureau a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration organisé avant la tenue de la première assemblée suivant le renouvellement des maires du département. **Le conseil d'administration se tiendra entre les 15 et 19 juin 2026** pour élire les 8 membres du bureau, à savoir un(e) président(e), trois vice-président(e)s, un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les convocations qui précisent la tenue de cette élection à l'ordre du jour, sont adressées par le ou la président(e) en exercice au jour des élections.

Le vote a lieu à bulletin secret.

La présence des deux tiers des membres du conseil est requise pour procéder au vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, les membres du conseil sont convoqués à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois, ils peuvent valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Conformément à l'article 9 des statuts, les membres du conseil d'administration ne peuvent pas se faire représenter, mais ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil d'administration. Chaque membre du conseil d'administration ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue aux premier et deuxième tour, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, le ou la plus âgé(e) est déclaré élu(e). L'élection du ou de la président(e) a lieu sous la présidence du doyen d'âge. Le ou la président(e) proclamé(e) élu(e) procède ensuite à l'élection des autres membres du bureau.

CALENDRIER

RENOUVELLEMENT 2026 DES INSTANCES DE L'AMF03

CONSEIL D'ADMINISTRATION & BUREAU

Vendredi 12 décembre 2025 : désignation des membres de la commission en charge d'organiser l'élection des membres du conseil d'administration de l'AMF03

Dimanches 15 et 22 mars 2026 : élections municipales

Semaine du 6 au 10 avril 2026 : Envoi aux adhérents de la note d'information relative au renouvellement du conseil d'administration de l'AMF03, les conditions d'éligibilité et la date limite de dépôt des candidatures

Vendredi 17 avril 2026 : Date butoir pour l'installation des conseils communautaires dans l'hypothèse où tous les conseils municipaux de l'intercommunalité seraient élus dès le premier tour

Vendredi 24 avril 2026 : Date butoir pour l'installation des conseils communautaires en cas de second tour dans au moins une des communes membres de l'intercommunalité

Mercredi 29 avril 2026 : Date limite pour le dépôt au siège de l'AMF03 12, Cours Anatole France 03000 MOULINS des listes de candidats à l'élection du conseil d'administration

Semaine du 4 au 8 mai 2026 : Envoi du matériel de vote aux maires et aux présidents de communautés adhérents (à jour de la cotisation 2025 à la date limite du dépôt des listes)

Judi 28 mai 2026 : Clôture du vote par correspondance le cachet de la poste faisant foi

Vendredi 29 mai 2026 : Dépouillement et proclamation des résultats au siège de l'AMF03 sous le contrôle des membres de la commission en charge d'organiser l'élection des membres du conseil d'administration

Semaine du 15 au 19 juin 2026 : Installation du conseil d'administration et élection des membres du bureau de l'AMF03

CONTACT AMF03 :

François FRADIN - Directeur (☎ 04 70 35 09 14 / ✉ contact@amf03.fr)